Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Décrassant - CLEAN SL**

Code du produit 0671

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Producteur:
Remmers GmbH
Bernhard-Remmers-Str. 13
D-49624 Löningen / Allemagne
tel: +49 (0) 5432/83-0
fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:
Remmers BVBA
Bouwelven 19
B-2280 Grobbendonk
Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80
Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de
Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)
Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:
French / Flemish / German: +32 2808 3237
within USA and Canada: 1-800-424-9300
outside USA and Canada: 001-703-527-3887

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Isotridécanol, éthoxylé
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13
métasilicate de sodium pentahydraté

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit **Décrassant - CLEAN SL**

(suite de la page 1)

éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Produit de nettoyage.

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 9043-30-5	Isotridécanol, éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	≥3-<5%
Numéro CE: 918-481-9 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Alcanes en C10-13 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	≥2,5-<5%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-XXXX	2-butoxyéthanol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	≥2,5-<5%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<5%
CAS: 85536-14-7 EINECS: 287-494-3 Reg.nr.: 01-2119490234-40-XXXX	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<2,5%
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Numéro index: 014-010-00-8 Reg.nr.: 01-2119449811-37-XXXX	métasilicate de sodium pentahydraté Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	≥1-<2,5%
CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 Numéro index: 607-428-00-2 Reg.nr.: 01-2119486762-27-XXXX	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	≥1-<2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit Décrassant - CLEAN SL

(suite de la page 2)

après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
après ingestion :
Rincer immédiatement la bouche avec beaucoup de l'eau et faire boire beaucoup de l'eau de petites gouttes (effet de dilution).
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains
Diluer avec beaucoup d'eau.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol	
VLEP	Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm Risque de pénétration percutanée
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
VLEP	Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit Décrassant - CLEAN SL

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Protection préventive de la peau par un onguent
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.
Protection respiratoire :
Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard
Filtre A/P2 selon EN 405.
Protection des mains :
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.
Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	transparent
Odeur :	perceptible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	11,4
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique :	Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit **Décrassant - CLEAN SL**

(suite de la page 4)

Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Test de séparation des solvants :	< 3 %
solvants organiques	9,2 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit Décrassant - CLEAN SL

(suite de la page 5)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
Pas d'autres informations importantes disponibles.
de la peau : Provoque une irritation cutanée.
des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n’est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

Recommandation :
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.
Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.

Catalogue européen des déchets	
20 01 15*	déchets basiques

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit **Décrassant - CLEAN SL**

(suite de la page 6)

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Elimination conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **DOT, ADR, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Polluant marin :**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires rlatit au transport :	Pas de produit dangereux selon les règlements ci - dessus
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Lors de la manipulation et du stockage il convient d'observer les mesures de protection usuelles.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit **Décrassant - CLEAN SL**

(suite de la page 7)

Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS
Date de la version précédente: 27.01.2020
Numéro de la version précédente: 5
Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3